

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1841.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant un projet de loi, présenté par M. le Ministre des Finances, relatif à un crédit supplémentaire de 1,916,400 fr., destiné à pourvoir au paiement du complément des intérêts et de l'amortissement, pendant l'année 1841, de l'emprunt de 86,940,000 francs de capital nominal, contracté en vertu de la loi du 26 juin 1840.

MESSIEURS,

Par suite de l'autorisation accordée au Gouvernement, par la loi du 26 juin 1840, d'ouvrir un emprunt, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un capital effectif de 82 millions de francs, il a été contracté, avec la Société générale pour favoriser l'industrie nationale et la maison de Rothschild, divers emprunts dont le capital nominal est définitivement fixé à 86.940,000 francs.

La rente annuelle à payer pour les intérêts à 5 p. % de ce capital et l'amortissement de 1 p. %, s'élève à la somme de 5,216,400 francs.

Des crédits provisoires ont été alloués par le Budget de la dette publique de l'exercice 1841, pour subvenir approximativement au paiement des intérêts et à l'amortissement d'une partie de l'emprunt de 82 millions; ces crédits s'élèvent à 3,300,000 francs.

Il reste donc à accorder pour l'année 1841 un crédit supplémentaire de la somme de 1,916,400 francs.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer un arrêté royal qui m'autorise à vous présenter un projet de loi tendant à faire ouvrir un crédit de 1,916,400 fr. sur l'exercice 1841.

Le Ministre des Finances,

SMITS.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

» Il est ouvert au Gouvernement un crédit d'*un million neuf cent seize mille quatre cents francs* (1,916,400 fr.), destiné à pourvoir au paiement du complément des intérêts et de l'amortissement, pendant l'année 1841, de l'emprunt de 86,940,000 francs de capital nominal, contracté en vertu de la loi du 26 juin 1840, n° 264.

ART. 2.

» Cette allocation formera l'art. 17 du chapitre I^{er} du Budget de la dette publique pour l'exercice 1841.

» Donné à Bruxelles, le 11 novembre 1841. »

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

SMITS.
